

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-08/78
AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° PI_2021_02
PRESTATION D'ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES
PÉNITENTS BLANCS – BÂTIMENT COMMUNAL CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2022-02/11 du 10 février 2022 portant attribution du marché public N° PI_2021_02 de prestation d'étude préalable à la restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs, bâtiment communal classé monument Historique au groupement solidaire « SARL RL&Associés » (mandataire), Atelier Tournillon SARL, Claire DELHUMEAU, B.E.T.S Norbert et Laurent Aigoïn, BE2L SARL (co-traitants), sis 5 rue Amédée Bonnet à LYON (69006) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle répartition des honoraires entre co-traitant et sous-traitant est nécessaire après la modification des prestations d'étude sur la charpente de la Chapelle des Pénitents Blancs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°01 conclu avec le groupement solidaire « SARL RL&Associés » (mandataire), Atelier Tournillon SARL, Claire DELHUMEAU, B.E.T.S Norbert et Laurent Aigoïn, BE2L SARL (co-traitants), sis 5 rue Amédée Bonnet à LYON (69006), portant sur la répartition des honoraires ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : l'avenant n° 01 ne présente aucune incidence financière sur le budget communal.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


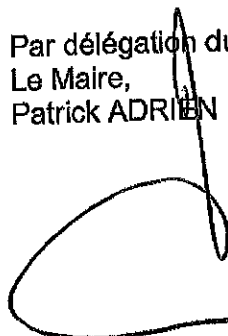
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 août 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 29 AOUT 2022
De la publication sur le site Internet de la Ville le 29 AOUT 2022

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/08/2022
Application agréée E.ecolite.com